

## LISTE DE VARIABLES

### LES EFFECTIFS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

<b>A. Données par catégories et sous-catégories de personnel concernant.</b>
--

---

NUMEROTATION : Numérotation des enregistrements pour maintenir le même ordre que dans le fichier en format Excel original.

VARIABLES : Il y a 3 variables présentées dans le document :

Nombre de personnes en emploi au 31 mars = Nombre de personnes dans le réseau au 31 mars de l'année concernée et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Cela permet de ne pas comptabiliser les personnes pour lesquelles il n'y a pas de date de fin d'emploi au dossier au 31 mars mais qui, dans les faits, ne sont plus à l'emploi du réseau. Les personnes occupant plus d'un emploi au 31 mars sont comptabilisées une seule fois, en priorisant selon le statut (d'abord temps complet régulier, puis temps partiel régulier et ensuite temps partiel occasionnel) et, pour un même statut, selon l'équivalent temps complet (ETC).

Nombre d'emplois au 31 mars = Nombre d'emplois occupés dans le réseau au 31 mars de l'année concernée et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Les personnes, qui, au 31 mars, occupent un emploi dans plus d'un établissement sont comptabilisées pour chacun de ces emplois.

Nombre total d'ETC lors de la fin de l'année financière = L'équivalent temps complet permet d'estimer le nombre de personnes qui aurait été nécessaire pour effectuer la même charge de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires payées, si tous avaient travaillé à temps complet. C'est le rapport entre le nombre d'heures rémunérées, ce qui inclut les jours de vacances, les jours fériés et autres congés rémunérés, ainsi que les heures supplémentaires prises en congé compensé, et le nombre d'heures du poste pour une année, lequel tient compte du nombre de jours ouvrables dans l'année.

CATEGORIE\_SOUS-CATEGORIE\_PERSONNEL : Catégories et sous catégories d'emploi utilisées pour la banque de données R25. Pour plus d'information, visiter la page Web suivante :

<http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/N02/>

20XX\_TOTAL\_EFFECTIF : Effectif du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pour l'année 2 0XX (2 009 à 2018). Les données présentées ici sont celles des salariés et du personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux. Cela inclut les employés des établissements publics et privés conventionnés ainsi que les effectifs des agences de santé et de services sociaux, mais exclut les professionnels rémunérés par la Régie de l'assurance maladie

du Québec (RAMQ), la main-d'œuvre indépendante, le personnel du Ministère de la Santé et des Services sociaux et des autres organismes relevant du ministre, de la RAMQ ainsi que le personnel des organismes communautaires et des établissements privés non conventionnés. Le personnel des centres de recherche est maintenant exclu des effectifs du réseau.

TITRE\_RAPPORT : Titre du rapport, « Données par catégories et sous-catégories de personnel concernant ».

DATE\_PRODUCTION : Date de production de la donnée par la Direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) du MSSS. « Janvier 2019 ».

----- NOTES COMPLÉMENTAIRES -----

**Note 1** : Voici un extrait du document original qui se trouve dans le site Web suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-services-sante-services-sociaux/ressources-humaines/>

EFFECTIF DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Nombre de personnes en emploi au 31 mars de l'année

Sous-catégorie de personnel	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
11 - Infirmière	31 778	32 310	33 434	33 805	35 011	35 114	35 275	35 670	36 087	36 940
12 - Infirmière clinicienne et praticienne	25 655	24 012	22 327	21 431	19 474	18 395	17 581	16 513	15 760	14 993
13 - Inhalothérapeute	3 539	3 515	3 513	3 459	3 371	3 320	3 219	3 123	3 042	2 974
14 - Perfusionniste	75	75	73	72	63	65	54	51	51	51
15 - Infirmière auxiliaire	18 554	18 132	18 399	18 636	18 655	18 303	17 630	16 863	16 095	15 436
16 - Externe en soins infirmiers	111	89	64	107	107	126	86	133	140	200
17 - Externe en inhalothérapie	38	16	26	44	51	60	80	74	97	98
<b>10 - Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires</b>	<b>79 760</b>	<b>78 128</b>	<b>77 836</b>	<b>77 534</b>	<b>76 732</b>	<b>75 343</b>	<b>73 925</b>	<b>72 427</b>	<b>71 272</b>	<b>70 692</b>
21 - Préposé aux bénéficiaires	41 599	39 995	39 437	39 490	39 833	39 513	39 143	38 652	38 163	37 204
22 - Auxiliaire familiale	6 210	6 165	6 203	6 300	6 225	6 006	5 898	5 727	5 704	5 630
23 - Autres paratechniques	8 755	8 320	8 339	8 272	8 167	7 982	7 931	7 731	7 517	7 368
24 - Services auxiliaires	25 418	24 949	24 718	24 806	25 245	25 444	25 520	25 671	25 795	25 487
25 - Métiers	1 463	1 416	1 360	1 400	1 398	1 420	1 421	1 423	1 447	1 462
<b>20 - Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers</b>	<b>83 445</b>	<b>80 845</b>	<b>80 117</b>	<b>80 268</b>	<b>80 870</b>	<b>80 375</b>	<b>79 913</b>	<b>79 204</b>	<b>78 616</b>	<b>77 151</b>
31 - Employé de bureau	29 234	28 206	28 014	28 584	28 892	29 095	28 989	28 989	28 734	28 124
32 - Technicien de l'administration	6 365	6 202	6 086	6 265	6 338	6 293	6 178	6 095	5 977	5 808
33 - Professionnel de l'administration	3 759	3 427	3 101	3 099	2 997	2 853	2 705	2 633	2 531	2 365
<b>30 - Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration</b>	<b>39 358</b>	<b>37 835</b>	<b>37 181</b>	<b>37 948</b>	<b>38 227</b>	<b>38 221</b>	<b>37 872</b>	<b>37 716</b>	<b>37 302</b>	<b>36 298</b>
41 - Technicien de la santé	16 266	15 967	15 871	15 790	15 630	15 377	15 032	14 679	14 427	14 037
42 - Professionnel de la santé	12 762	12 317	12 013	11 961	11 875	11 497	11 129	10 805	10 521	10 054
43 - Technicien des services sociaux	14 827	14 330	14 338	14 421	14 444	14 275	14 170	14 057	13 870	13 728
44 - Professionnel des services sociaux	17 429	16 945	16 638	16 540	16 338	16 110	15 867	15 495	15 073	14 628
45 - Externe en technologie médicale	32	48	28	33	54	45	51	46	50	44
<b>40 - Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux</b>	<b>61 316</b>	<b>59 607</b>	<b>58 888</b>	<b>58 765</b>	<b>58 341</b>	<b>57 304</b>	<b>56 249</b>	<b>55 042</b>	<b>53 941</b>	<b>52 491</b>
51 - Pharmacien	1 649	1 613	1 607	1 576	1 512	1 461	1 455	1 414	1 372	1 341
52 - Biochimiste clinique	63	65	66	59	61	57	59	78	89	84
53 - Physicien	172	168	159	164	162	165	141	132	123	113
54 - Sage-femme	212	208	204	184	172	160	144	132	102	86
55 - Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56 - Étudiant	50	36	47	57	89	94	133	138	144	175
<b>50 - Personnel non visé par la Loi 30</b>	<b>2 146</b>	<b>2 090</b>	<b>2 083</b>	<b>2 040</b>	<b>1 996</b>	<b>1 927</b>	<b>1 932</b>	<b>1 894</b>	<b>1 830</b>	<b>1 799</b>
61 - hors-cadre	125	160	181	258	320	330	321	342	343	370
62 - Cadre supérieur	1 028	1 075	1 349	1 440	1 607	1 581	1 613	1 598	1 586	1 549
63 - Cadre médecin	92	99	110	126	119	123	137	139	135	133
64 - Cadre intermédiaire	8 082	8 142	8 582	9 223	9 321	9 952	9 825	9 751	9 548	9 141
65 - Temporaire en situation de gestion	0	0	0	0	0	0	233	212	291	413
<b>60 - Personnel d'encadrement</b>	<b>9 327</b>	<b>9 466</b>	<b>10 232</b>	<b>11 047</b>	<b>11 961</b>	<b>11 973</b>	<b>12 115</b>	<b>12 040</b>	<b>11 903</b>	<b>11 606</b>
<b>Total de personnes</b>	<b>275 352</b>	<b>267 971</b>	<b>266 337</b>	<b>267 602</b>	<b>268 127</b>	<b>265 143</b>	<b>262 006</b>	<b>258 323</b>	<b>254 864</b>	<b>250 037</b>

**Note 2** : Dans la section « Exploration des données » du jeu de données, la colonne « \_id » est créée automatiquement au moment de la création du jeu de données, et répète l'information de la colonne « NUMEROTATION ». La colonne « \_id », à la différence de la colonne « NUMEROTATION » n'existe pas dans le fichier en format CSV.

## LISTE DE VARIABLES

### LES EFFECTIFS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

<b>A-2 Données par région sociosanitaire concernant.</b>
--

---

NUMEROTATION : Numérotation des enregistrements pour maintenir le même ordre que dans le fichier en format Excel original.

VARIABLES : Il y a 3 variables présentées dans le document :

Nombre de personnes en emploi au 31 mars = Nombre de personnes dans le réseau au 31 mars de l'année concernée et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Cela permet de ne pas comptabiliser les personnes pour lesquelles il n'y a pas de date de fin d'emploi au dossier au 31 mars mais qui, dans les faits, ne sont plus à l'emploi du réseau. Les personnes occupant plus d'un emploi au 31 mars sont comptabilisées une seule fois, en priorisant selon le statut (d'abord temps complet régulier, puis temps partiel régulier et ensuite temps partiel occasionnel) et, pour un même statut, selon l'équivalent temps complet (ETC).

Nombre d'emplois au 31 mars = Nombre d'emplois occupés dans le réseau au 31 mars de l'année concernée et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Les personnes, qui, au 31 mars, occupent un emploi dans plus d'un établissement sont comptabilisées pour chacun de ces emplois.

Nombre total d'ETC lors de la fin de l'année financière = L'équivalent temps complet permet d'estimer le nombre de personnes qui aurait été nécessaire pour effectuer la même charge de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires payées, si tous avaient travaillé à temps complet. C'est le rapport entre le nombre d'heures rémunérées, ce qui inclut les jours de vacances, les jours fériés et autres congés rémunérés, ainsi que les heures supplémentaires prises en congé compensé, et le nombre d'heures du poste pour une année, lequel tient compte du nombre de jours ouvrables dans l'année.

CATEGORIE\_SOUS-CATEGORIE\_PERSONNEL : Catégories et sous catégories d'emploi utilisées pour la banque de données R25. Pour plus d'information, visiter la page Web suivante :

<http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/N02/>

REGION : La liste des valeurs possibles pour « YY » (Code RSSS) et leurs noms est la suivante :

Code RSSS	Nom RSSS
01	Bas-Saint-Laurent
02	Saguenay — Lac-Saint-Jean
03	Capitale-Nationale
04	Mauricie et Centre-du-Québec
05	Estrie
06	Montréal
07	Outaouais
08	Abitibi-Témiscamingue
09	Côte-Nord
10	Nord-du-Québec
11	Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine
12	Chaudière-Appalaches
13	Laval
14	Lanaudière
15	Laurentides
16	Montérégie
17	Nunavik
18	Terres-Cries-de-la-Baie-James

20XX\_TOTAL\_EFFECTIF : Effectif du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pour l'année 2 0XX (2 009 à 2018). Les données présentées ici sont celles des salariés et du personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux. Cela inclut les employés des établissements publics et privés conventionnés ainsi que les effectifs des agences de santé et de services sociaux, mais exclut les professionnels rémunérés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), la main-d'œuvre indépendante, le personnel du Ministère de la Santé et des Services sociaux et des autres organismes relevant du ministre, de la RAMQ ainsi que le personnel des organismes communautaires et des établissements privés non conventionnés. Le personnel des centres de recherche est maintenant exclu des effectifs du réseau.

TITRE\_RAPPORT : Titre du rapport, « Données par région sociosanitaire concernant ».

DATE\_PRODUCTION : Date de production de la donnée par la Direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) du MSSS. « Janvier 2019 ».

----- **NOTES COMPLÉMENTAIRES** -----

**Note 1** : Voici un extrait du document original qui se trouve dans le site Web suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-services-sante-services-sociaux/ressources-humaines/>

EFFECTIF DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Nombre de personnes au 31 mars

Région	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
01 - Bas-Saint-Laurent	7 293	7 187	7 306	7 385	7 482	7 481	7 444	7 394	7 326	7 248
02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	10 153	9 837	9 914	9 997	10 012	9 963	9 956	9 787	9 702	9 581
03 - Capitale-Nationale	30 737	30 355	30 217	30 394	30 523	30 288	29 786	29 576	29 484	29 151
04 - Mauricie et Centre-du-Québec	16 722	16 277	16 312	16 384	16 494	16 199	15 853	15 559	15 225	15 074
05 - Estrie	16 367	15 914	15 835	12 678	12 635	12 269	11 975	11 736	11 540	11 367
06 - Montréal	89 926	87 223	86 345	86 712	87 163	86 975	86 857	85 297	84 454	82 805
07 - Outaouais	9 578	9 312	9 289	9 453	9 406	9 272	9 051	8 941	8 754	8 611
08 - Abitibi-Témiscamingue	5 523	5 690	5 624	5 696	5 711	5 636	5 598	5 542	5 451	5 339
09 - Côte-Nord	3 461	3 518	3 522	3 558	3 513	3 479	3 428	3 469	3 467	3 536
10 - Nord-du-Québec	599	643	649	644	637	642	636	613	615	620
11 - Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine	3 758	3 820	3 939	4 036	4 074	4 051	4 042	4 067	3 987	3 917
12 - Chaudière-Appalaches	11 768	11 515	11 473	11 585	11 600	11 621	11 495	11 432	11 400	11 208
13 - Laval	9 995	9 425	9 338	9 124	9 041	8 864	8 849	8 747	8 644	8 419
14 - Lanaudière	10 940	10 415	10 429	10 731	10 585	10 428	10 301	10 142	9 919	9 541
15 - Laurentides	13 606	13 405	13 224	12 979	12 884	12 455	12 111	11 825	11 548	11 249
16 - Montérégie	31 378	29 957	29 518	32 981	33 185	32 508	31 670	31 088	30 334	29 507
17 - Nunavik	1 672	1 650	1 639	1 536	1 495	1 425	1 407	1 505	1 469	1 435
18 - Terres-Cries-de-la-Baie-James	1 876	1 828	1 764	1 729	1 687	1 587	1 547	1 603	1 545	1 429
<b>Total</b>	<b>275 352</b>	<b>267 971</b>	<b>266 337</b>	<b>267 602</b>	<b>268 127</b>	<b>265 143</b>	<b>262 006</b>	<b>258 323</b>	<b>254 864</b>	<b>250 037</b>

**Note 2 :** Dans la section « Exploration des données » du jeu de données, la colonne « \_id » est créée automatiquement au moment de la création du jeu de données, et répète l'information de la colonne « NUMEROTATION ». La colonne « \_id », à la différence de la colonne « NUMEROTATION » n'existe pas dans le fichier en format CSV.

## LISTE DE VARIABLES

### LES EFFECTIFS DU RESEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

#### B. Données par statut d'emploi selon les catégories et sous-catégories de personnel

NUMEROTATION : Numérotation des enregistrements pour maintenir le même ordre que dans le fichier en format Excel original.

VARIABLES : Il y a 3 variables présentées dans le document :

Nombre de personnes en emploi au 31 mars = Nombre de personnes dans le réseau au 31 mars de l'année concernée et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Cela permet de ne pas comptabiliser les personnes pour lesquelles il n'y a pas de date de fin d'emploi au dossier au 31 mars mais qui, dans les faits, ne sont plus à l'emploi du réseau. Les personnes occupant plus d'un emploi au 31 mars sont comptabilisées une seule fois, en priorisant selon le statut (d'abord temps complet régulier, puis temps partiel régulier et ensuite temps partiel occasionnel) et, pour un même statut, selon l'équivalent temps complet (ETC).

Nombre d'emplois au 31 mars = Nombre d'emplois occupés dans le réseau au 31 mars de l'année concernée et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Les personnes, qui, au 31 mars, occupent un emploi dans plus d'un établissement sont comptabilisées pour chacun de ces emplois.

Nombre total d'ETC lors de la fin de l'année financière = L'équivalent temps complet permet d'estimer le nombre de personnes qui aurait été nécessaire pour effectuer la même charge de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires payées, si tous avaient travaillé à temps complet. C'est le rapport entre le nombre d'heures rémunérées, ce qui inclut les jours de vacances, les jours fériés et autres congés rémunérés, ainsi que les heures supplémentaires prises en congé compensé, et le nombre d'heures du poste pour une année, lequel tient compte du nombre de jours ouvrables dans l'année.

CATEGORIE\_SOUS-CATEGORIE\_PERSONNEL : Catégories et sous catégories d'emploi utilisées pour la banque de données R25. Pour plus d'information, visiter la page Web suivante :

<http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/N02/>

20XX\_TOTAL\_EFFECTIF\_TCR : Nombre de personnes en emploi, nombre d'emplois et nombre total d'ETC, ayant un poste en Temps Complet Régulier dans le réseau au 31 mars de l'année concernée.

Temps complet régulier (TCR) = Pour les détenteurs de poste, emploi dont le nombre d'heures est celui prévu au titre d'emploi. Il s'agit du statut au 31 mars ou à la date de fin d'emploi.

20XX\_TOTAL\_EFFECTIF\_TPR : Nombre de personnes en emploi, nombre d'emplois et nombre total d'ETC, ayant un poste en Temps Partiel Régulier dans le réseau au 31 mars de l'année concernée.

Temps partiel régulier (TPR) = Pour les détenteurs de poste, emploi dont le nombre d'heures est inférieur à celui prévu au titre d'emploi. Il s'agit du statut au 31 mars ou à la date de fin d'emploi.

20XX\_TOTAL\_EFFECTIF\_TPO : Nombre de personnes en emploi, nombre d'emplois et nombre total d'ETC, ayant un poste en Temps Partiel Occasionnel dans le réseau au 31 mars de l'année concernée.

Temps partiel occasionnel (TPO) = Pour ceux qui ne sont pas détenteurs d'un poste. Généralement, le nombre d'heures est inférieur à celui prévu au titre d'emploi. Il s'agit du statut au 31 mars ou à la date de fin d'emploi.

20XX\_TOTAL\_EFFECTIF : Nombre de personnes en emploi, nombre d'emplois et nombre total d'ETC, ayant un poste en Temps Complet Régulier, Temps Partiel Régulier ou Temps Partiel Occasionnel, dans le réseau au 31 mars de l'année concernée.

TITRE\_RAPPORT : Titre du rapport, « Données par statut d'emploi selon les catégories et sous-catégories de personnel concernant ».

DATE\_PRODUCTION : Date de production de la donnée par la Direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) du MSSS. « Janvier 2019 ».

NOTE\_1 : La répartition des personnes par statut n'est pas présentée certaines personnes ayant avoir plus d'un statut au 31 mars de l'année.

-----==== **NOTES COMPLÉMENTAIRES** =====

**Note 1** : Voici un extrait du document original qui se trouve dans le site Web suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-services-sante-services-sociaux/ressources-humaines/>

EFFECTIF DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Nombre d'emploi au 31 mars de l'année

Sous-catégories de personnel	2016				2017				2016			
	TCR	TPR	TPO	Total	TCR	TPR	TPO	Total	TCR	TPR	TPO	Total
11 - Infirmière	15 162	14 485	2 511	32 158	15 639	14 615	2 593	32 847	16 509	14 821	2 569	33 899
12 - Infirmière clinicienne et praticienne	16 023	9 073	1 041	26 137	15 003	8 440	1 077	24 520	14 294	7 374	1 064	22 732
13 - Inhalothérapeute	1 811	1 585	198	3 594	1 732	1 638	255	3 625	1 722	1 666	201	3 589
14 - Perfusionniste	68	4	3	75	69	4	2	75	64	6	3	73
15 - Infirmière auxiliaire	6 752	11 379	778	18 899	6 599	11 122	795	18 516	6 700	11 293	765	18 758
16 - Externe en soins infirmiers	-	-	113	113	-	1	71	72	-	-	-	67
17 - Externe en inhalothérapie	-	1	43	44	-	-	17	17	-	-	-	28
<b>10 - Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires</b>	<b>39 796</b>	<b>36 527</b>	<b>4 887</b>	<b>81 010</b>	<b>39 042</b>	<b>35 820</b>	<b>4 810</b>	<b>79 672</b>	<b>39 289</b>	<b>35 160</b>	<b>4 697</b>	<b>79 146</b>
21 - Préposé aux bénéficiaires	12 721	17 614	12 628	42 963	12 438	17 059	11 415	40 912	12 527	17 404	10 378	40 309
22 - Auxiliaire familiale	3 134	1 097	2 056	6 287	3 074	1 163	2 059	6 296	3 147	1 185	1 975	6 307
23 - Autres paratechniques	4 156	1 722	2 938	8 856	4 207	1 757	2 530	8 494	4 212	1 822	2 462	8 496
24 - Services auxiliaires	10 433	6 491	8 820	25 744	10 577	6 790	8 113	25 480	10 586	7 103	7 438	25 127
25 - Métiers	1 315	51	99	1 465	1 282	53	92	1 427	1 239	47	81	1 367
<b>20 - Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers</b>	<b>31 769</b>	<b>26 375</b>	<b>26 541</b>	<b>84 715</b>	<b>31 578</b>	<b>26 822</b>	<b>24 208</b>	<b>82 608</b>	<b>31 711</b>	<b>27 561</b>	<b>22 384</b>	<b>81 556</b>
31 - Employé de bureau	16 355	4 045	9 036	29 440	15 775	4 265	8 566	28 606	15 565	4 506	7 813	28 284
32 - Techniciens de l'administration	5 614	305	469	6 388	5 462	327	485	6 274	5 372	329	422	6 123
33 - Professionnel de l'administration	3 514	106	160	3 780	3 204	109	155	3 468	2 873	129	143	3 145
<b>30 - Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration</b>	<b>25 487</b>	<b>4 456</b>	<b>9 665</b>	<b>39 608</b>	<b>24 441</b>	<b>4 721</b>	<b>9 206</b>	<b>38 368</b>	<b>24 210</b>	<b>4 964</b>	<b>8 378</b>	<b>37 552</b>
41 - Technicien de la santé	10 228	2 868	3 757	16 793	10 039	2 852	3 849	16 740	10 029	2 881	3 585	16 495
42 - Professionnel de la santé	8 734	2 464	1 896	13 094	8 420	2 534	1 906	12 860	8 326	2 562	1 585	12 473
43 - Technicien des services sociaux	8 331	2 078	4 610	15 019	8 150	2 088	4 406	14 684	8 398	2 154	4 080	14 632
44 - Professionnel des services sociaux	12 033	2 734	2 971	17 738	11 757	2 844	2 915	17 516	11 775	2 789	2 487	17 051
45 - Externe en technologie médicale	-	-	33	33	-	-	54	54	-	-	-	28
<b>40 - Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux</b>	<b>39 328</b>	<b>10 864</b>	<b>13 297</b>	<b>62 877</b>	<b>38 406</b>	<b>10 318</b>	<b>13 130</b>	<b>61 854</b>	<b>38 528</b>	<b>10 388</b>	<b>11 165</b>	<b>60 079</b>
51 - Pharmaciens	1 173	367	176	1 716	1 154	371	164	1 689	1 144	344	182	1 670
52 - Biochimiste clinique	63	-	-	63	65	-	1	66	64	1	5	70
53 - Physicien	161	7	5	173	161	6	3	170	163	5	2	160
54 - Sage-femme	54	73	94	221	49	80	86	215	52	71	87	210
55 - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56 - Étudiant	-	-	51	51	-	-	36	36	1	-	-	47
<b>50 - Personnel non visé par la Loi 30</b>	<b>1 451</b>	<b>447</b>	<b>326</b>	<b>2 224</b>	<b>1 429</b>	<b>457</b>	<b>290</b>	<b>2 176</b>	<b>1 414</b>	<b>421</b>	<b>323</b>	<b>2 158</b>

**Note 2 :** Dans la section « Exploration des données » du jeu de données, la colonne « \_id » est créée automatiquement au moment de la création du jeu de données, et répète l'information de la colonne « NUMEROTATION ». La colonne « \_id », à la différence de la colonne « NUMEROTATION » n'existe pas dans le fichier en format CSV.

## LISTE DE VARIABLES

### LES EFFECTIFS DU RESEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

#### C. Données par type d'établissement

NUMEROTATION : Numérotation des enregistrements pour maintenir le même ordre que dans le fichier en format Excel original.

ETABLISSEMENT : La donnée est présentée selon le type d'établissement : CISSS/CIUSSS, établissement non fusionné, établissement non visé par la loi (PL10) ou établissement privé conventionné.

NBR\_PERS\_AU\_31\_MARS\_20YY : Nombre de personnes en emploi au 31 mars de l'année 2 0YY, c'est-à-dire, à la fin du période financière (p.ex. YY égal à 16 pour la période 2015-2016) et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Cela permet de ne pas comptabiliser les personnes pour lesquelles il n'y a pas de date de fin d'emploi au dossier au 31 mars mais qui, dans les faits, ne sont plus à l'emploi du réseau. Les personnes occupant plus d'un emploi au 31 mars sont comptabilisées une seule fois, en priorisant selon le statut (d'abord temps complet régulier, puis temps partiel régulier et ensuite temps partiel occasionnel) et, pour un même statut, selon l'équivalent temps complet (ETC).

NBR\_EMPLOIS\_AU\_31\_MARS\_20YY : Nombre d'emplois au 31 mars de l'année 2 0YY, c'est-à-dire à la fin du période financière (p.ex. YY égal à 16 pour la période 2015-2016) et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Les personnes, qui, au 31 mars, occupent un emploi dans plus d'un établissement sont comptabilisées pour chacun de ces emplois.

NBR\_ETC\_EN\_20XX-20YY : Nombre d'ETC pendant l'année financière 20XX-20YY (p.ex. 2015 – 2016). L'équivalent temps complet permet d'estimer le nombre de personnes qui aurait été nécessaire pour effectuer la même charge de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires payées, si tous avaient travaillé à temps complet. C'est le rapport entre le nombre d'heures rémunérées, ce qui inclut les jours de vacances, les jours fériés et autres congés rémunérés, ainsi que les heures supplémentaires prises en congé compensé, et le nombre d'heures du poste pour une année, lequel tient compte du nombre de jours ouvrables dans l'année.

TITRE\_RAPPORT : Titre du rapport, « Données par type d'établissement ».

DATE\_PRODUCTION : Date de production de la donnée par la Direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) du MSSS, « Janvier 2019 ».

NOTE\_1 : Le Centre de réadaptation MabMcKay auparavant établissement privé conventionné a été intégré au CIUSSS du Centre-Ouest-de l'Île-de-Montréal en 2016.

NOTE\_2 : Depuis la mise en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, les données ne peuvent plus être présentées par mission ou catégorie d'établissement.

----- NOTES COMPLÉMENTAIRES -----

**Note 1** : Voici un extrait du document original qui se trouve dans le site Web suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-services-sante-services-sociaux/ressources-humaines/>

EFFECTIF DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	Nombre de personnes au 31 mars 2018	Nombre d'emplois au 31 mars 2018	Nombre d'ETC en 2017-2018	Nombre de personnes au 31 mars 2017	Nombre d'emplois au 31 mars 2017	Nombre d'ETC en 2016-2017
CISSS et CIUSSS	221 922	224 633	182 560	215 024	219 648	178 283
Établissements non fusionnés	39 269	39 792	33 794	39 043	39 544	32 863
Établissements non visés par la Loi	4 177	4 323	3 109	4 149	4 269	3 011
Établissements privés conventionnés	9 984	10 978	7 883	9 755	10 860	7 637
	<b>275 352</b>	<b>279 726</b>	<b>227 346</b>	<b>267 971</b>	<b>274 321</b>	<b>221 795</b>

**Note 2** : Dans la section « Exploration des données » du jeu de données, la colonne « \_id » est créée automatiquement au moment de la création du jeu de données, et répète l'information de la colonne « NUMEROTATION ». La colonne « \_id », à la différence de la colonne « NUMEROTATION » n'existe pas dans le fichier en format CSV.

## LISTE DE VARIABLES

### LES EFFECTIFS DU RESEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

<b>D. Données relatives à la rémunération selon les catégories et sous-catégories de personnel</b>
--

---

NUMEROTATION : Numérotation des enregistrements pour maintenir le même ordre que dans le fichier en format Excel original.

CATEGORIE\_SOUS-CATEGORIE\_PERSONNEL : Catégories et sous catégories d'emploi utilisées pour la banque de données R25. Pour plus d'information, visiter la page Web suivante :

<http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/N02/>

20XX-20YY\_SALAIRE\_DE\_BASE\_MOYEN : Salaire moyen qui serait reçu par les personnes, en fonction de leur titre d'emploi, de leur échelon et du nombre d'heures au poste, si tous avaient travaillé à temps complet.

Les valeurs XX vont de 08 à 17, les valeurs pour YY vont de 09 à 18, par exemple, 2008-2009.

20XX-20YY\_REMUNERATION\_TOTALE : Montant versé pour les heures rémunérées, à l'exception des montants versés pour les heures supplémentaires non prises en temps compensé ou soldées, auquel s'ajoutent les montants pour les jours de maladie monnayés et les indemnités de départ. Les heures rémunérées incluent les heures travaillées à taux régulier, les vacances, les maladies et les congés fériés, y compris les montants versés à pourcentage au personnel à temps partiel, l'assurance salaire, les congés sociaux, les congés parentaux et autres congés rémunérés.

Les valeurs XX vont de 08 à 17, les valeurs pour YY vont de 09 à 18, par exemple, 2008-2009.

20XX-20YY\_TEMPS\_SUPPLEMENTAIRES : Il s'agit des montants versés pour les heures supplémentaires travaillées non prises en temps compensé, ainsi que les montants pour les heures supplémentaires qui devaient être prises en congé compensé et qui ont été soldés. Le coût des heures supplémentaires prises en congé compensé est inclus avec la rémunération.

Les valeurs XX vont de 08 à 16, les valeurs pour YY vont de 09 à 17, par exemple, 2008-2009.

20XX-20YY\_PRIMES\_TOTALES : Montant versé pour les primes, incluant la rémunération supplémentaire pour les heures travaillées à Noël et au jour de l'An, ainsi que les montants versés en forfaitaire.

Les valeurs XX vont de 08 à 17, les valeurs pour YY vont de 09 à 18, par exemple, 2008-2009.

TITRE\_RAPPORT : Titre du rapport, « Données relatives à la rémunération selon les catégories et certaines sous-catégories de personnel. »

DATE\_PRODUCTION : Date de production de la donnée par la Direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) du MSSS. « Janvier 2019 ».

SOURCE : Banque de données sur les cadres et salariés du réseau de la santé et des services sociaux (R25)

PRODUIT\_PAR: Direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) du MSSS

----- NOTES COMPLÉMENTAIRES -----

**Note 1** : Voici un extrait du document original qui se trouve dans le site Web suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-services-sante-services-sociaux/ressources-humaines/>

Catégories de personnel	2017-2018				Salaire de base moyen
	Salaire de base moyen	Rémunération totale	Temps supplémentaire	Primes totales	
11 - Infirmière	64 237	1 633 386 759	122 860 965	146 130 118	63 219
12 - Infirmière clinicienne et praticienne	75 198	1 613 716 802	84 443 447	120 046 810	73 854
13 - Inhalothérapeute	---	---	---	---	---
14 - Perfusionniste	---	---	---	---	---
15 - Infirmière auxiliaire	49 630	725 327 860	50 481 471	49 937 227	48 680
16 - Externe en soins infirmiers	---	---	---	---	---
17 - Externe en inhalothérapie	---	---	---	---	---
<b>10 - Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires</b>	<b>64 296</b>	<b>4 158 126 076</b>	<b>270 216 095</b>	<b>336 658 920</b>	<b>63 033</b>
21 - Préposé aux bénéficiaires	39 777	1 261 943 449	80 306 688	107 930 120	39 145
22 - Auxiliaire familiale	---	---	---	---	---
23 - Autres paratechniques	---	---	---	---	---
24 - Services auxiliaires	---	---	---	---	---
25 - Métiers	---	---	---	---	---
<b>20 - Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers</b>	<b>39 519</b>	<b>2 603 184 341</b>	<b>121 562 830</b>	<b>174 155 324</b>	<b>38 874</b>
<b>30 - Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration</b>	<b>44 249</b>	<b>1 525 289 002</b>	<b>32 412 274</b>	<b>35 225 916</b>	<b>43 417</b>
41 - Technicien de la santé	53 719	762 533 367	22 389 470	27 158 065	52 732
42 - Professionnel de la santé	73 062	762 738 746	2 102 344	11 541 117	71 928
43 - Technicien des services sociaux	56 992	671 218 509	12 719 386	29 151 905	56 208
44 - Professionnel des services sociaux	71 234	1 042 111 637	5 001 894	31 603 459	70 302
45 - Externe en technologie médicale	---	---	---	---	---
<b>40 - Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux</b>	<b>63 475</b>	<b>3 239 368 367</b>	<b>42 222 162</b>	<b>99 470 144</b>	<b>62 452</b>
<b>50 - Personnel non visé par la Loi 30</b>	<b>100 155</b>	<b>179 003 669</b>	<b>3 617 626</b>	<b>27 592 129</b>	<b>99 922</b>
<b>60 - Personnel d'encadrement</b>	<b>97 676</b>	<b>910 864 436</b>	<b>0</b>	<b>41 765 985</b>	<b>94 830</b>
<b>Ensemble du personnel du réseau</b>	<b>55 602</b>	<b>12 615 835 890</b>	<b>470 030 987</b>	<b>714 868 417</b>	<b>54 694</b>

**Note 2** : Dans la section « Exploration des données » du jeu de données, la colonne « \_id » est créée automatiquement au moment de la création du jeu de données, et répète l'information de la colonne « NUMEROTATION ». La colonne « \_id », à la différence de la colonne « NUMEROTATION » n'existe pas dans le fichier en format CSV.

**Note 3** : Notes méthodologiques complémentaires par année :

### **2017-2018**

À la suite des modifications apportées au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux le 13 avril 2017, la rémunération de ces derniers a été ajustée en fonction des indexations paramétriques (1,5 % du 1er avril 2016 et 1,75 % du 1er avril 2017). De plus, certaines primes des conventions collectives de 2016 du personnel salarié ont également été accordées au personnel d'encadrement.

### **2016-2017**

Lors de l'entrée en vigueur des conventions collectives 2016-2020 en juillet 2016, les mesures temporaires suivantes ont été réintroduites rétroactivement au 1er avril 2015, soit les forfaitaires pour les personnes salariées œuvrant auprès des personnes présentant des troubles graves du comportement (TGC), les forfaitaires pour les personnes salariées qui œuvrent auprès des bénéficiaires en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), la prime de rétention offerte aux psychologues travaillant dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les primes d'attraction rétention pour les techniciens et professionnels des catégories personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration et professionnels des services sociaux œuvrant dans les régions du Nunavik et de Terres-Cries-de-la-Baie-James.

Une portion des primes versées rétroactivement pour l'année 2015-2016 a été imputée à l'année 2016-2017, pour environ 10 M\$. Le montant total de prime est donc légèrement surestimé.

Les nouvelles conventions ont également introduit, en date de juillet 2016, des primes de soins critiques spécifiques, des primes pour les ouvriers et la portée des primes de soins critiques a été élargie. Finalement, les infirmières auxiliaires œuvrant en CHSLD ont, depuis juillet 2016, un horaire majoré à 37,5 heures par semaine, en contrepartie elles n'ont plus droit à la prime de non chevauchement.

### **2015-2016**

Les mesures administratives temporaires suivantes, soit les forfaitaires pour les personnes salariées œuvrant auprès des personnes présentant des troubles graves du comportement (TGC), les forfaitaires pour les personnes salariées qui œuvrent auprès des bénéficiaires en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), ainsi que la prime de rétention offerte aux psychologues travaillant dans le réseau de la santé et des services sociaux, ont pris fin en 2015, ce qui explique la baisse des montants versés en prime pour certaines catégories de personnel. La baisse de la rémunération totale pour le personnel de bureau, technicien et professionnel de l'administration ainsi que pour le personnel d'encadrement s'explique par la diminution des effectifs de ces catégories de personnel.

### **2013-2014**

Les variations sur la rémunération s'expliquent notamment par :

- Fin, le 31 décembre 2012, du versement des primes de la mesure temporaire de valorisation des infirmières et infirmières auxiliaires.
- Instauration, en janvier 2013, de primes temporaires pour le personnel visé œuvrant auprès de personnes ayant des troubles graves de comportement (primes TGC) et de primes temporaires pour le personnel visé travaillant en CHSLD (primes CHSLD). Il s'agit essentiellement des professionnels et techniciens des services sociaux et des préposés aux bénéficiaires.
- Modifications, en juillet 2013, aux conditions de travail des cadres, soit une augmentation de la rémunération des cadres médecins et l'ajout de certaines primes déjà octroyées aux salariés.

### **2012-2013**

Les variations sur la rémunération s'expliquent notamment par les mesures suivantes :

- Augmentation du taux de certaines primes.
- Instauration de primes d'attraction rétention pour les techniciens et professionnels des catégories Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration et Professionnels des services sociaux œuvrant dans les régions du Nunavik et de Terres-Cries-de-la-Baie-James, suite aux travaux du Comité sur le Grand Nord.
- Implantation, en décembre 2012, d'une prime de rétention pour les psychologues à l'emploi du réseau (sous-catégorie professionnelle des services sociaux).
- Signature, le 23 septembre 2012, d'une nouvelle entente entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec qui rehausse la rémunération des pharmaciens des établissements de santé (sous-catégorie du personnel non visé par la Loi 30).

### **2011-2012**

Soulignons que la mise en applications des nouvelles conventions collectives 2010-2015 à la fin de l'année financière 2010-2011 a eu un impact sur la rémunération de plusieurs salariés. Cet impact est venu notamment :

- De l'augmentation de 15 minutes par jour à l'horaire des infirmières et des inhalothérapeutes exerçant dans un centre d'activités où les services sont dispensés 24 heures par jour, sept jours par semaine ou sur deux quarts différents continus (chevauchement des quarts de travail) ;
- De l'ajout de nouvelles primes comme la prime de non-chevauchement pour les infirmières auxiliaires et les préposés aux bénéficiaires ainsi que pour les infirmières et les inhalothérapeutes qui n'exercent pas dans un centre d'activités où les services sont dispensés 24 heures par jour, sept jours par semaine ou sur deux quarts différents continus ;
- De la bonification de primes existantes comme les primes de soins critiques et la majoration des primes de soir et de nuit pour disponibilité minimale de 16 jours sur 28.

Il y a également eu des augmentations de salaire dû à l'exercice d'équité salariale et du maintien de l'équité salariale pour certains titres d'emploi.

- En 2011-2012, il n'y a eu aucun boni au rendement pour le personnel d'encadrement suite à l'application de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette. Comme les bonis au rendement sont normalement inclus dans les primes, le montant de celles-ci pour le personnel d'encadrement a diminué en 2011-2012 par rapport à 2010-2011.

## LISTE DE VARIABLES

### LES EFFECTIFS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

#### Notes complémentaires globales par rapport à la banque de données R25

---

##### **Modifications apportées en 2016**

Les heures et les montants pour les activités syndicales remboursées par les syndicats sont maintenant exclus de la banque de données.

Les données par région reflètent les modifications apportées au réseau suite à la mise en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. Notamment, les données des deux CSSS de la Montérégie qui ont été intégrées au CIUSSS de l'Estrie – CHUS sont maintenant présentées avec les données de la région de l'Estrie (région 5). Les données des régions des Laurentides (15) et de Lanaudière (14) de 2015-2016 ne peuvent être comparées avec les données des années antérieures suite à l'intégration d'installations de l'ancien établissement CRDP Le Bouclier de la région de Lanaudière dans le CISSS des Laurentides.

Suite à la fusion des établissements dans les CISSS/CIUSSS, il n'est plus possible de présenter les données par mission.

##### **Modifications apportées en 2015**

Statut d'emploi

Depuis 2012-2013, notre banque de données nous permet de mieux identifier les statuts d'emploi, ce qui a eu pour effet de diminuer le nombre d'équivalent complet (ETC) et le nombre de personnes à temps partiel occasionnel (TPO) et d'augmenter le nombre d'ETC et le nombre de personnes à temps partiel régulier (TPR) et à temps complet régulier (TCR).

Les données selon le statut d'emploi ont été refaites pour 2012-2013 et 2013-2014. Les données antérieures à 2012-2013 selon le statut d'emploi sont difficilement comparables à celles de 2012-2013 et des années suivantes.

##### **Modifications apportées en 2014**

Les activités de recherche dans les établissements sont maintenant exclues.

Il y a un impact sur les effectifs et la rémunération.

La rémunération des heures supplémentaires prises en congés compensés ainsi que celle des congés compensés pour les heures travaillées de nuit sont maintenant incluses dans la rémunération totale.

Les heures supplémentaires prises en congés compensés ainsi que les congés compensés pour les heures travaillées de nuit sont maintenant inclus dans le calcul de l'ETC.

Les montants forfaitaires et les montants versés en sus de la rémunération de base pour les heures travaillées à Noël et au Jour de l'An sont maintenant inclus dans les primes versées.

Les données ont été recalculées depuis 2008-2009.

### **Modifications apportées à la banque en 2013**

En 2012-2013, nous avons apporté des modifications à notre banque de données sur les cadres et salariés du réseau. Les données des années 2008-2009 à 2011-2012 ont été recalculées avec cette nouvelle méthodologie.

### **ETC**

En vertu des conventions collectives, les personnes à temps partiel ou non détentrice de poste ne peuvent accumuler de congés de maladie. En compensation, elles reçoivent, à chaque paie, un pourcentage de leur salaire en sus de leur rémunération.

Avant 2012-2013, la totalité des heures correspondant à la compensation payée aux personnes à temps partiel (TPR) ou non détentrice de poste (TPO) en compensation des congés de maladie étaient incluses dans le calcul de l'ETC. Cela avait pour effet de le surestimer pour les personnes à temps partiel ou non détentrice de poste. Dorénavant, ces heures sont exclues du calcul de l'ETC.

Le calcul des ETC était effectué en prenant la moyenne pour chaque année des semaines ouvrables, soit 52,18 (365,25/7). Le calcul s'effectue maintenant en divisant par le nombre de jours ouvrables de chaque année financière.

### **Nombre de personnes et d'emploi**

Avant 2012-2013, les personnes ou emploi au 31 mars étaient ceux qui n'avaient pas de date de fin d'emploi. Dorénavant, à ce critère s'ajoute le suivant : avoir au moins une heure, rémunérée ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière.

L'ajout de ce critère permet de ne plus comptabiliser les emplois ou les personnes pour lesquels il n'y a pas de date de fin d'emploi au dossier au 31 mars mais qui, dans les faits, ne sont plus à l'emploi du réseau.